

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 16 décembre 2005  
(convocation du 5 décembre 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry  
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues  
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime  
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise  
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle  
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine  
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique  
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean  
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette  
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno  
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard  
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert  
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H  
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

## **EXCUSES :**

M. FERILLOT Michel

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Construction du Tramway 1ère Phase - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la pose de ligne aérienne sur deux interstations des Hauts de Garonne - Appel d'offres restreint - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2005/0625 du 23 septembre 2005, vous avez autorisé l'équipement par ligne aérienne des deux interstations des Hauts de Garonne équipés d'un « système d'alimentation par le sol ». Ces sections sont les suivantes :

- entre les stations de Gravières et de Bois fleuri à Lormont (410 mètres)
- entre les stations de Pelletan et de La Morlette à Cenon (544 mètres)

Afin de réaliser cette opération, il convient de lancer un marché de maîtrise d'œuvre dont les missions porteront sur :

- la vérification de la compatibilité de la réalisation au regard de la nouvelle réglementation de mai 2003 pour les massifs, avec tiges et supports, implantés au droit des carrefours, et ce à titre conservatoire dès les études de 1<sup>ère</sup> phase sur ces zones, ce qui induira éventuellement une adaptation de ces équipements ;
- Etude des adaptations qui pourraient éventuellement s'imposer sur les deux sous-stations de redressement « Les Iris et Lauriers » de ces deux secteurs ;
- Etude des modifications au niveau du poste de commande centralisée au niveau en particulier de l'interface homme machine de la gestion technique centralisée du système central ;
- Suivi de la réalisation de ces modifications et des travaux correspondants.

La mission de maîtrise d'œuvre portant sur des ouvrages d'infrastructures, la procédure de concours n'a pas été retenue en application des dispositions de l'article 74.II.d, il vous est proposé une procédure d'appel d'offres restreint.

Cinq candidats seront admis à remettre une offre à l'issue de la phase de sélection.

Un dossier de consultation des entreprises a ainsi été élaboré en vue d'un marché de maîtrise d'œuvre avec les éléments de mission normalisés conformément au décret d'application de la Loi M.O.P. du 29 novembre 1993 suivants :

- o Etudes de diagnostic (DIA)
- o Etudes de projet (PRO)

- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- VISA (VISA))
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement (A.OR)
- Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)

Missions complémentaires :

- Dossiers préliminaires de sécurité (DPS)
- Dossier de sécurité (DS)

En application des dispositions des articles L 2121-12 et 2121-13 du Code général des Collectivités territoriales, le dossier de consultation des entreprises, comprenant le projet de marché, est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

En application des articles 74 et 25 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée en jury avec les membres suivants :

Membres à voix délibérative :

- Président : Monsieur le Président de la commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant,
- Les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- 2 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché et désignés par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- 4 personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats et désignés par la personne responsable du marché.

Membres à voix consultative

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
- Le receveur des finances de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant.

Le montant estimé de la maîtrise d'œuvre s'élève à 89 000 € HT correspondant à un montant estimé des travaux de 650 000 € HT (avec une marge de tolérance de 5%). Cette dépense sera imputée au budget annexe transports, programme TW10C, compte 23150042, CRB H340, années 2006, 2007, 2008.

Aussi, considérant ces éléments, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver la composition du jury,
  - approuver le programme de l'opération,
  - entériner le dossier de consultation des entreprises,
- Et autoriser Monsieur le président :
- à lancer une mise en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres restreint, en application notamment des articles 60 à 64 et de l'article 74 du code des marchés publics,

- à arrêter la liste des candidats admis à concourir,
- à signer le marché à intervenir avec le candidat qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres restreint, et en cas d'insuccès de cette procédure à rechercher un titulaire soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la mise en concurrence soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 I-1 du code,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
20 DÉCEMBRE 2005**

M. ALAIN CAZABONNE

